



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2016

Le 23 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD (présente jusqu'à 21 h 30) – M. Jean-Paul GRAVILLON - Mme Céline SCELLOS et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) - M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) – Mme Karen GAILLARD (absente à partir de 21 h 30 – pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) - M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD).

Madame Céline SCELLOS a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 24 février 2016
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption :
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 102
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 850-957-959 et droits indivis sur parcelles AB 246-527
- 3) Autorisation d'ester en justice
- 4) Finances :
 - ⇒ approbation du compte de gestion 2015
 - ⇒ approbation du compte administratif 2015
 - ⇒ affectation du résultat 2015
 - ⇒ vote du budget primitif 2016 de la commune
 - ⇒ vote des taxes communales
 - ⇒ maintien des indemnités des maires et adjoints à un taux inférieur malgré la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016
 - ⇒ devis toiture pour podium
 - ⇒ demande de l'école pour un nouvel équipement informatique
- 5) Ecole 7^{ème} classe : résultats de la consultation et choix des entreprises
- 6) Modification du PLU : consultation pour maîtrise d'œuvre
- 7) TAP – nouvelle convention pour enseignement de l'anglais auprès des enfants
- 8) Local de Pontverre Haut – avenant au bail locatif à usage professionnel à effet au 1^{er} avril 2016
- 9) - Questions et informations diverses

Afin de permettre de libérer rapidement Madame Karen GAILLARD, Conseillère Municipale, prise par ailleurs par des obligations personnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre de passage des points cités ci-dessus.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 FEVRIER 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **FINANCES :**

a) – **Approbation du Compte de Gestion 2015 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) – **Approbation du Compte Administratif 2015 :**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2015 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
790 976.65 €	1 122 330.66 €	1 914 158.26 €	1 781 152.27 €
Excédent : + 331 354.01 €		Déficit : - 133 005.99 €	

c) – **Affectation du résultat 2015 :**

VU le Compte Administratif 2015 de la Commune et le Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier de Seynod, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015, soit : **331 354.01 €** à la section d'investissement : article 1068 du Budget Primitif 2016.

d) – **Vote du Budget Primitif 2016 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **VOTE**, le Budget Primitif 2016 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Articles	Libelle	2015	Réalisé	BP 2016
	TOTAL DEPENSES	1 011 970.00 €	790 976.65 €	1 057 596.00 €
011	Charges à caractère général	285 710.00 €	263 800.05 €	309 090.00 €
012	Charges de personnel et frais	316 200.00 €	311 294.61 €	329 820.00 €
65	Autres charges de gestion courante	84 100.00 €	81 974.10 €	85 400.00 €
66	Charges financières	55 800.00 €	43 857.48 €	60 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	- €	1 000.00 €
014	Atténuations de produits	86 000.00 €	85 973.00 €	86 500.00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	11 114.00 €
023	Virement à la section d'investissement	179 082.00 €	- €	169 894.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 078.00 €	4 077.41 €	4 078.00 €
	TOTAL RECETTES	1 011 970.00 €	1 122 330.66 €	1 057 596.00 €
013	Atténuations de charges	16 000.00 €	19 647.05 €	- €
70	Ventes produits fabr. prest. service	68 952.00 €	92 758.46 €	84 108.00 €
73	Impôts et taxes	658 231.00 €	668 578.46 €	686 350.00 €
74	Dotations, subventions, participations	168 387.00 €	209 472.15 €	178 326.00 €
75	Autres produits gestion courante	100 000.00 €	121 166.24 €	105 812.00 €
77	Produits exceptionnels	400.00 €	10 708.30 €	3 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Articles	Libelle	Budgets 2015	REALISE	BP 2016
	TOTAL DEPENSES	2 873 201.47 €	1 914 158.26 €	2 308 246.23 €
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	143 529.34 €	143 529.34 €	133 005.99 €
16	Emprunt et dette assimilés	757 001.14 €	231 269.52 €	611 817.89 €
20	Immobilisations incorporelles	69 000.00 €	14 179.75 €	60 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 271 230.00 €	928 558.17 €	1 501 422.35 €
23	Immobilisations en cours	120 000.00 €	119 768.49 €	- €
020	Dépenses imprévues			2 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	512 440.99 €	476 852.99 €	- €
	TOTAL RECETTES	2 873 201.47 €	1 781 152.27 €	2 308 246.23 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €	- €	- €
10	Dotation, fonds divers	486 963.58 €	535 006.07 €	511 354.00 €
13	Subventions et part. d'invest.	440 810.00 €	363 873.00 €	374 880.00 €
16	Emprunts dettes assimilés	1 009 826.90 €	397 993.25 €	608 040.23 €
21	Cession d'immobilisation corporelles	- €	3 349.55 €	- €
23	Réintégration d'immobilisations en cours	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	179 082.00 €	- €	169 894.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000.00 €	- €	640 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 078.00 €	4 077.41 €	4 078.00 €
041	Opérations patrimoniales	512 440.99 €	476 852.99 €	- €

e) – Vote des taux des taxes communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2016, les taux des impôts communaux identiques à ceux votés depuis 2011, à savoir :

⇒ Taxe d'habitation	:	14.02 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti	:	12.33 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti	:	46.15 %

f) – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, instaure, entre autres, l'automatisme des indemnités des maires et présidents de délégations spéciales.

Ainsi, pour les communes de plus de 1 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités du maire sont fixées selon le barème défini par les dispositions de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour Lovagny :

⇒ Nombre d'habitants : de 1 000 à 3 499 = 43 % de l'indice 1015 (soit : 1 634.63 € bruts)

Pour permettre le maintien des indemnités de fonction actuellement versées, inférieures au barème, le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire, doit délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur ;
- **DECIDE DE MAINTENIR** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixé par délibération du 29 mars 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, aux taux proposés selon le tableau ci-dessous énoncé :

Population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants – Indemnités mensuelles				
IB 1015/IM 821 3 801.47 €	% maximum de l'IM 821	Indemnités maximum	% proposé	Montant des indemnités brutes
Maire	43.00 %	1 634.63 €	37.65 %	1 431.25 €
Adjoint	16.50 %	627.24 €	10.00 %	380.15

g) – Toiture du podium communal :

Madame Dominique ALVIN, Conseillère Municipale, présente aux élus différents devis pour l'acquisition d'une couverture du podium, équipement communal, à savoir :

⇒ SEMIO	:	14 400.00 € TTC ;
⇒ MILLET CULINOR	:	16 803.60 € TTC ;
⇒ GERARD Didier	:	17 956.80 € TTC ;

sachant que cette toiture est spécialement conçue pour le podium existant et qu'elle répond aux normes de sécurité en vigueur.

D'autres devis ont été sollicités mais correspondent plus à un chapiteau, indépendant du podium, à savoir :

⇒ GED EVENT	:	11 958.00 € TTC ;
⇒ SAMIA DEVIANNE	:	11 880.00 € TTC ;
⇒ ILMA	:	11 181.00 € HT (société italienne).

Le Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité, **OPTE** pour un équipement spécifique et adapté au podium communal et **ACCEPTE** le devis de la Société SEMIO pour un montant de 14 400 € TTC.

h) – Demande informatique de l'école publique :

En raison de l'importance de la demande de l'Ecole Publique de Lovagny, relative à l'équipement informatique sollicité pour chaque classe, ainsi que des problèmes récurrents de connexion Internet, les élus souhaitent :

- ⇒ une étude auprès d'Orange pour mesurer le débit Internet ;
- ⇒ une étude avec le prestataire informatique de la commune, un élu et la directrice pour évaluer les priorités, compte-tenu des montants relativement importants de ces investissements.

3) ECOLE 7^{ème} CLASSE – RESULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de transformation d'un logement, situé au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment de l'Ecole Publique, en salle de classe, une consultation des entreprises a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Les travaux, qui comportent 7 lots, ont été estimés à la somme de 140 000 € HT, soit : 168 000.00 € TTC.

Après avoir pris connaissance des résultats proposés par la Commission chargée du choix des offres, réunie les 11 et 21 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Ecart	% Variation	Entreprises retenues par la commission
Lot n° 1	Démolition - Maçonnerie	18 000.00 €	11 524.90 €	- 6 475.10 €	-35.97%	SECA Sarl
Lot n° 2	Menuiseries bois ext/int.	31 000.00 €	27 994.40 €	- 3 005.60 €	-9.70%	AK Fruchard
Lot n° 3	Cloisons sèches - faux plafonds	21 000.00 €	15 702.56 €	- 5 297.44 €	-25.23%	Poncet Confort Décor
Lot n°4	Sols souples	6 000.00 €	4 599.60 €	- 1 400.40 €	-23.34%	ARTI-SOLS
Lot n°5	Peinture	7 000.00 €	5 500.00 €	- 1 500.00 €	-21.43%	EMP
Lot n°6	Electricité-courants forts & faibles	31 000.00 €	29 924.73 €	- 1 075.27 €	-3.47%	RCE
Lot n°7	Chauffage-ventilation-sanitaires	26 000.00 €	26 721.54 €	721.54 €	2.78%	BARBALAT
	Total général HT	140 000.00 €	121 967.73 €	- 18 032.27 €	-12.88%	
	TOTAL TTC	168 000.00 €	146 361.28 €			

ce qui porte le montant total du marché à la somme de : 121 967.73 € HT, soit : 146 361.28 € TTC, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

4) CONSULTATION D'ARCHITECTES URBANISTES EN VUE DE LA REVISION DU PLU :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, rappelle qu'une consultation d'architectes urbanistes a été lancée dans le cadre de la prochaine révision du PLU de la commune.

Quatre offres ont été présentées par :

- ⇒ M. Vincent BIAYS ;
- ⇒ ATELIER AXE ;
- ⇒ ATELIER 2 ;
- ⇒ AGENCE TERRITOIRES.

En raison de la complexité de cette mission, les élus conviennent de rencontrer les candidats pour permettre d'ajuster l'analyse de leur offre. La décision finale sera prononcée lors du prochain conseil municipal.

5) TAP ANGLAIS :

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, explique que l'intervenante en anglais, retenue en début d'année scolaire pour les activités du TAP, a cessé brusquement ses cours pour débiter un nouvel emploi, ce qui a nécessité la suspension des cours dans l'attente de trouver un nouveau professeur.

Or, sa période d'essai n'étant pas concluante, cette dernière a sollicité la reprise de l'activité « anglais » auprès des enfants au bout d'une semaine d'absence. Suite à une entrevue avec le GEA 74, qui gère son contrat et Madame Cécile LOUP-FOREST, il a été convenu de poursuivre les cours avec elle jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6) AVENANT AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DU LOCAL DE PONTVERRE HAUT :

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail à usage professionnel a été consenti à la SCOP NEA de La Ravoire (73), pour la location du local communal de Pontverre Haut, sis 48 allée Léon Marès et ce, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2016.

Ce local, livré par la SA d'HLM HALPADES en l'état futur d'achèvement, a fait l'objet de travaux d'aménagements intérieurs qui viennent de s'achever, empêchant la prise de possession des lieux à la date déterminée dans le bail.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par avenant n° 1 au bail à usage professionnel consenti à la SCOP NEA, **DECIDE** que la durée du bail reste fixée à 6 ans mais prend effet au 1^{er} avril 2016 au lieu du 1^{er} février 2016, le reste des clauses restant inchangé.

7) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION:

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 16X0001, présentée par Maître MARQUET, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Madame Bouchikhi DJEDID, relative à la vente, dans un ensemble immobilier en copropriété, d'une villa (lot n° 2) ainsi qu'un abri de jardin, avec les 500/1000^{ème} indivis de la propriété du sol, sis à Lovagny - 115 route des Gorges, sur la parcelle cadastrée AB 102 (1 698 m²), en zone U et Uv du PLU, au prix de 315 000 € (dont 4 700 € de mobilier).

Il est précisé que lesdits biens font l'objet d'un acte de scission de la copropriété, d'annulation de l'état descriptif de division et de suppression pure et simple de la copropriété.

- ⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 16X0002, présentée par l'étude de Maîtres GIRARD, CAREL-LAMARCA, MARQUET et THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de Madame HAAS Jean, relative à la vente d'une maison d'habitation, sise à

LOVAGNY (74) 40 Clos Sophie, implantée sur les parcelles cadastrées AB 820 (1 047 m² et formant le lot n° 8 du lotissement « Le Hêtre ») AB 957 (266 m²) AB 959 (281 m²), ainsi que tous droits indivis sur le chemin d'accès cadastré sous les références AB 246 (350 m²) et AB 527 (126 m²), en zone U du PLU, au prix de 725 000 € (dont 10 000 € de mobilier) ainsi que des frais d'agence de 25 000 €.

8) **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

Monsieur le Maire informe que, par requête, en date du 11 mars 2016, Madame Cécile MEYNET, domiciliée à LOVAGNY (74) 334 chemin des Cézards, a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble un recours contre le permis de construire modificatif n° 74152 12X0011-M02, délivré le 7 janvier 2016 à la Société AXE & D pour la réalisation d'un ensemble de 16 maisons jumelées et d'un collectif de 4 logements. Ce permis modificatif fait suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 12 novembre 2015.

En conséquence, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par Madame Cécile MEYNET ;
- **DESIGNE** la SELARL LEGA-CITE, sise 13 rue des Emeraudes à LYON (69006), et notamment Maître Laurent JACQUES, Avocat au Barreau de LYON, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

9) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) :**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le Mardi 26 avril 2016 à 18 h 30 à la Maison du Village pour la présentation du PPRM. Cette réunion a pour objectif de présenter à la population la carte de zonage réglementaire et le projet de règlement associé.

b) **Contentieux SCI des Mines :**

Maître Julien FAVRE, Avocat d'Annecy représentant la Commune de Lovagny dans le contentieux avec la SCI des Mines, informe avoir plaidé l'affaire à l'audience du TGI d'Annecy le 10 mars 2016. Le délibéré est fixé au 2 juin 2016.

c) **Information sur le plan Vigipirate :**

A la demande de Madame Céline SCELLOS, Conseillère Municipale, saisie par un parent d'élève lors d'une permanence « cantine », Monsieur le Maire explique que les dispositions concernant le plan Vigipirate visent plus particulièrement l'école.

Aucune directive précise n'est donnée par la Préfecture de la Haute-Savoie pour le restaurant scolaire ou la garderie périscolaire, en dehors des règles générales de prudence qui s'imposent sur ce type d'établissement.

La séance est levée à 23 h 05.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 27 avril 2016 à 20 h 30 (au lieu du vendredi 22 avril 2016 précédemment fixé).